



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DE LIGNERY (CSQ)

Bienvenue !

Bureau des déléguées et délégués
13 septembre 2023

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Ratification du procès-verbal de la réunion du 24 août 2023;
3. Présentation des nouveaux membres;
4. Négo 2023;
5. Santé et sécurité au travail;
6. Élections au Conseil exécutif;
7. Recensement des élèves au primaire;
8. Dossiers pédagogiques;
9. Relevé de dépenses et budget des délégués;
10. Rencontre de secteur (heure fixe);
11. Sondage – Bureau des délégués;
12. Informations;
13. Nouvelles de mon milieu;
14. Questions diverses...

3. Présentation des nouveaux membres

3. Acceptation des nouveaux membres

4. Négo 2023

4. Négo 2023



On est là!
NÉGO 2023



4. Négo 2023

1. Matières sectorielles
(personnel enseignant
seulement)



2 Matières intersectorielles (Front commun)-CSN, FTQ, CSQ, APTS
(scolaire, collégial, santé, fonction
publique)



État de la situation



Front commun

Info-négo du 11 septembre 2023

**TOURNÉE D'ASSEMBLÉES GÉNÉRALES :
L'HEURE EST VENUE DE SE PRONONCER
SUR LA GRÈVE**

État de la situation

- Malgré les centaines d'actions de mobilisation organisées par le Front commun;
- Malgré les nombreuses séances de négociation;
- Malgré les sorties médiatiques dénonçant des offres inacceptables...

Le constat est sans équivoque :

nous faisons face à un mur.

4. Négo 2023

État de la situation

- Face à la fermeture du gouvernement du Québec après bientôt un an de négociation;
- L'ensemble des syndicats constituant le Front commun amorceront, **entre le 18 septembre et le 13 octobre**, une vaste tournée d'assemblées générales afin de se doter d'un mandat de grève pouvant aller jusqu'à la grève générale illimitée.

État de la situation

- Le mandat sur lequel les membres se prononceront précise également *que le déclenchement de la grève générale illimitée sera précédé de séquences de grève.*

Les membres de L'APL seront
convoqués

Le jeudi **5 octobre 2023**



4. Négo 2023

La mobilisation des membres

NOUS
D'UNE SEULE VOIX



MARCHE HISTORIQUE DU FRONT COMMUN NOUS

D'UNE SEULE VOIX

23 SEPTEMBRE PM
PARC JEANNE-MANCE
FRONT COMMUN

Sorel-Tracy

Plusieurs autobus en provenance de la MONTÉRÉGIE

Saint-Hyacinthe

Boucherville

Mont-Saint-Hilaire

Longueuil/St-Hubert

Brossard

Vaudreuil-Dorion

Châteauguay

Saint-Jean-sur-Richelieu

Valleyfield

INSCRIPTION ← ICI

23 SEPTEMBRE / PM
PARC JEANNE-MANCE / MONTRÉAL

4. Négo 2023



La mobilisation des membres

GRANDE MARCHE HISTORIQUE DU FRONT COMMUN

- ✓ Les inscriptions ont pris fin dimanche dernier;
- ✓ Une personne peut tout de même se rendre par ses propres moyens sans s'être inscrite au préalable.

Pour les personnes qui prennent l'autobus:

- Une boîte à lunch vous sera offerte;
- Un courriel sera envoyé à tout le monde spécifiant:
 - ✓ L'heure de départ;
 - ✓ L'horaire de la journée;
 - ✓ Le lieu de départ selon la ville;
 - ✓ Une mention indiquant qu'un lunch sera offert.

La mobilisation des membres

GRANDE MARCHE HISTORIQUE DU FRONT COMMUN (suite)

Quand : Samedi **23 septembre 2023**

Où : départ du parc Jeanne-Mance, à l'angle de la
rue Mont-Royal et de l'avenue du Parc
(Montréal)

On vous attend en grand nombre!

4. Négo 2023



On est là!
NÉGO 2023



4. Négo 2023

La mobilisation des membres

Opération #6 : Opération Banderole

- Toutes les écoles ont reçu une banderole (BDD août);
- Nous invitons les écoles et les centres à afficher la banderole (clôture, voisin, etc.);
- Nous devons nous afficher en temps de négo (c'est un droit).

Tenez-nous informés des problématiques vécues dans les milieux

4. Négo 2023

NOUS
D'UNE SEULE VOIX

La mobilisation des membres

Opération #7 : Manifs hebdos pour la négo!

En Front commun, à saveur locale CSSDGS:

- ✓ Personnel enseignant-APL;
- ✓ Personnel de soutien- SCFP-3280 (FTQ);
- ✓ Personnel professionnel-SPPM(CSQ).



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DE LIGNERY (CSQ)



SCFP
Syndicat canadien de
la fonction publique 

4. Négo 2023

La mobilisation des membres



Opération #7 : Manifs hebdos pour la négo!
(suite)

Quand : À tous les jeudis (dès le 14 septembre)

Les jeudis sont dédiés aux couleurs du Front commun

Où : Devant l'école, le centre ou près d'une artère principale

4. Négo 2023

La mobilisation des membres



Opération #7 : Manifs hebdos pour la négo!
(suite)

À quel moment de la journée :

- ✓ Le matin, avant le début de l'horaire;
- ✓ À l'heure du midi;
- ✓ Après l'école.

Durée proposée : 30 minutes

Si l'équipe souhaite sortir plus d'une fois durant la journée, il est tout à fait possible de le faire !

4. Négo 2023

La mobilisation des membres



Opération #7 : Manifs hebdos pour la négo! (suite)

- Tout le matériel a été livré (drapeaux et sifflets)
- Les syndicats du personnel de soutien et du personnel professionnel ont équipé leurs membres
- **Partagez-nous des photos** (groupe secret)
- **Indiquez-nous le(s) moment(s)** de la journée où vos profs sortiront. L'équipe de l'APL souhaite venir tenir main forte!

4. Négo 2023



À tous les mardis



4. Négo 2023

NOUS
D'UNE SEULE VOIX

La mobilisation des membres

- Toutes les opérations seront lancées sur le groupe
 - « **L'APL-Groupe Action-Mobilisation (Négo 2023)** »
- Le groupe Facebook est secret. La seule façon d'y accéder est de recevoir une invitation de notre part

Hélène a mis à jour le groupe et a communiqué avec les nouvelles personnes déléguées

- Si ce n'est pas déjà fait, nous vous invitons à communiquer avec elle.

5. Santé et sécurité au travail

Présentation de l'équipe des
RSS et de l'organigramme
des comités

Nos RSS

- Les trois personnes nommées sont les suivantes:
 - Steve St-Pierre (établissements primaire)
 - Marie-Josée Cloutier (établissements secondaire et école régionale Brenda-Milner)
 - Chantal Boisvert (établissements FP, FGA et les services)

Mandat des RSS

Leur mandat, pour la suite des choses, sera essentiellement de :

- Faire l'inspection des lieux de travail;
- Faire des recommandations au comité;
- Déposer, lorsque requise, des plaintes à la CNESST.

COMITÉ CENTRAL SST

- Kassandra Church, DRH adj
- Sarah Laforest-Rochon, Coord assiduité
- Nathalie Duchesne, Coord SRM
- Sophie Hébert, APL
- Isabelle Girard, SCFP
- Marie-Claude Fontaine, SPPM

RSS primaire: Steve St-Pierre
RSS sec / BM : Marie-Josée Cloutier
RSS FP / EDA/ SRM : Chantal Boisvert
Préventionniste SRM : Patrice Normand
Conseillère en prévention SRH : Sophie Lévesque

Comité regroupement primaire

- Cédric Lessard-Lachance (enseignant)
- Roselyne Cyr-Deslauriers (soutien, TES)
- Isabelle Deschamps (professionnel, AVSEC)
- Nathalie Decamps, DE

Comité regroupement SSC - BM

- Sandra Denis (enseignante)
- Sarah Landry (soutien)
- Marie-Ève Desmarchais (professionnelle, psychoéducatrice)
- Dominique Lapalme, DE

Comité regroupement FP - EDA - SRM

- Daniel Landry (enseignant, FP)
- Marie-Hélène Bélanger (professionnelle, STI)
- Jeff Lalancette (soutien, peintre)
- Chantal Ibrahim, DE

Comité expert BM

- Michel Robert, DE
- Isabelle Lauzon, DE adj
- Sarah Landry, soutien
-

Comité expert SRM

- Patrice Normand

Comité expert FP

6. Élections au Conseil exécutif

Vacance au CE

- À la suite de la démission de Luc Parent;
- Poste de Conseiller – Secteur Éducation des adultes (EDA) et Formation professionnelle (FP).

Vacance au CE

Dès demain, le 14
septembre, le formulaire de
mise en candidature sera
disponible -sur le site de
L'APL → www.lignery.ca
[Formulaires et lettres types].



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DE LIGNERY (CSQ)

ÉLECTION AU CONSEIL EXÉCUTIF 2023-2024

- FORMULE DE MISE EN CANDIDATURE -

Nom du candidat: _____

Son adresse: _____

Pour le poste de :

CONSEILLER – SECTEUR EDUCATION DES ADULTES (EDA) ET FORMATION PROFESSIONNELLE (FP)
(JUSQU'EN JUIN 2024)

PROPOSEUR :

AUTRE MEMBRE ACTIF EN RÈGLE :

Nom : _____ Nom : _____

Signature : _____ Signature : _____

Je consens à être mise ou mis en nomination pour la fonction ci-haut indiquée et m'engage à accepter cette fonction si je suis élue ou élu.

Signature de la candidate ou du candidat: _____

**N.B. : LA VERSION ORIGINALE DU FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE DOIT ÊTRE
REMISE AU BUREAU DE L'APL AU PLUS TARD LE VENDREDI, 29 SEPTEMBRE 2023
À 16 H 00 MIN .**

Accueil > Documents > Formulaires et lettres types

Formulaires et lettres types

Élections au Conseil exécutif de L'APL

Formulaire de mise en candidature



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DE LIGNERY (CSQ)

- Les élections, s'il y a lieu, se tiendront **avant** le prochain BDD du 11 octobre **de 16h30 à 18h00.**

- Nomination du comité d'élection
 - ❖ Présidence d'élection
 - ❖ Secrétaire d'élection
 - ❖ Scrutateur
 - ❖ Scrutateur

7. Recensement des élèves au primaire

7. Recensement des élèves au primaire

DÉCLARATION DU NOMBRE DE CLASSES ET DU NOMBRE D'ÉLÈVES PAR CLASSE 2023-2024



A2324-BD_09C_Prim

GROUPES EN ADAPTATION SCOLAIRE

001 de la Petite Gare		Identification du groupe (GADP, GAER, ...)	Code (02, 34, 50, 53, ...)	Nombre d'élèves
No. de groupe	Nom du titulaire <i>Signature</i> (S'il y a lieu, en remplacement de...)			
ADAPTATION SCOLAIRE				
	Nom	<input type="checkbox"/> GAER <input type="checkbox"/> GADP <input type="checkbox"/> GADL <input type="checkbox"/> _____	1. 02	
			2. 50	
			3.	
	<i>Signature</i>		4.	
	S'il y a lieu, remplace qui?		5.	
			TOTAL¹	
	Nom	<input type="checkbox"/> GAER <input type="checkbox"/> GADP <input type="checkbox"/> GADL <input type="checkbox"/> _____	1. 02	
			2. 50	
			3.	
	<i>Signature</i>		4.	
	S'il y a lieu, remplace qui?		5.	
			TOTAL¹	
	Nom	<input type="checkbox"/> GAER <input type="checkbox"/> GADP <input type="checkbox"/> GADL <input type="checkbox"/> _____	1. 02	
			2. 50	
			3.	
	<i>Signature</i>		4.	
	S'il y a lieu, remplace qui?		5.	
			TOTAL¹	
	Nom	<input type="checkbox"/> GAER <input type="checkbox"/> GADP <input type="checkbox"/> GADL <input type="checkbox"/> _____	1. 02	
			2. 50	
			3.	
	<i>Signature</i>		4.	
	S'il y a lieu, remplace qui?		5.	
			TOTAL¹	
	Nom	<input type="checkbox"/> GAER <input type="checkbox"/> GADP <input type="checkbox"/> GADL <input type="checkbox"/> _____	1. 02	
			2. 50	
			3.	
	<i>Signature</i>		4.	
	S'il y a lieu, remplace qui?		5.	
			TOTAL¹	

1. Le nombre total d'élèves correspond au nombre de « Têtes de pipe »

2. TSA = Troubles du spectre de l'autisme

3. TP = Troubles relevant de la psychopathologie

Veuillez retourner les feuilles complétées AVEC LES SIGNATURES dans l'enveloppe AFFRANCHIE AU PLUS TARD LE VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2023.



8. Dossiers pédagogiques

8. Dossiers pédagogiques

- **Protecteur national de l'élève**
 - A2324-BD-17 Traitement des plaintes en milieu scolaire – La nouvelle procédure en bref – Guide destiné aux membres
 - Capsule vidéo du protecteur national de l'élève – disponible sur le site du gouvernement ou par « Les nouvelles APL »

8. Dossiers pédagogiques

➤ **Préscolaire 4 ans à temps plein**

- Le bulletin de l'éducation préscolaire est maintenant requis à l'éducation préscolaire 4 ans à temps plein (disposition du régime pédagogique)
- Toutes les autres mesures demeurent les mêmes:
 - 10 rencontres de parents (pas organisées par la personne enseignante);
 - Personne en soutien à la classe.

8. Dossiers pédagogiques

- **Cours à domicile – extrait de la « Politique concernant la dispensation de cours à domicile » du CSSDGS**

4. Partage des responsabilités

- 4.1 Les parents qui désirent que leur enfant reçoive des cours à domicile doivent faire parvenir une demande écrite, accompagnée d'un certificat médical indiquant les raisons et la durée de l'invalidité à la direction de leur établissement.
- 4.2 En collaboration avec la personne responsable du dossier aux Services éducatifs, la direction de l'établissement détermine le temps d'enseignement alloué pour les cours à domicile et sélectionne le personnel enseignant (de 4 à 8 heures/semaine/élève).
- 4.3 Sur recommandation des Services éducatifs, le Service des ressources humaines procède à l'engagement des enseignantes et des enseignants pour les cours à domicile.
- 4.4 L'enseignant des cours à domicile, en collaboration avec l'établissement, a la responsabilité de diriger, de superviser et d'évaluer le travail de l'élève, de lui fournir les explications nécessaires et de transmettre ses résultats à la direction de l'établissement. Il doit régulièrement informer ses parents afin qu'ils puissent encadrer et soutenir le travail de leur enfant.

8. Dossiers pédagogiques

- **Cours à domicile – extrait de la « Politique concernant la dispensation de cours à domicile » du CSSDGS**

1-1.20 Enseignante ou enseignant à la leçon

L'enseignante ou l'enseignant dont le contrat d'engagement conforme à l'annexe 3-A) détermine de façon précise l'enseignement qu'elle ou il accepte de donner aux élèves et le nombre d'heures que cet engagement comporte jusqu'à concurrence du 1/3 du maximum annuel de la tâche éducative d'une enseignante ou d'un enseignant à temps plein.

6-7.02

- A) Pour chaque période des années scolaires 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, l'enseignante ou l'enseignant à la leçon est rémunéré sur la base des taux horaires correspondant à sa scolarité reconnue.

8. Dossiers pédagogiques

- **Cours à domicile**
- **6-7.02**

B) L'enseignante ou l'enseignant à la leçon est rémunéré sur la base des taux horaires fixés ci-après :

Taux	16 ans et moins	17 ans	18 ans	19 ans ou plus
Périodes concernées				
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2019-2020	56,49 \$	62,72 \$	67,88 \$	74,02 \$
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2020-2021	57,62 \$	63,97 \$	69,24 \$	75,50 \$
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2021-2022	58,77 \$	65,25 \$	70,62 \$	77,01 \$
À compter du 139 ^e jour de travail de l'année scolaire 2022-2023	61,27 \$	68,02 \$	73,62 \$	80,28 \$

C) Ces taux sont pour 45 à 60 minutes d'enseignement et l'enseignante ou l'enseignant à la leçon, dont les périodes sont de moindre durée que 45 minutes ou de durée supérieure à 60 minutes, est rémunéré comme suit : pour toute période inférieure à 45 minutes ou supérieure à 60 minutes, le taux est égal au nombre de minutes divisé par 45 et multiplié par le taux horaire prévu ci-dessus selon sa scolarité reconnue.

Même si ces taux ne sont payés que lorsque du travail est effectué, ils comprennent le paiement du travail effectué et des mêmes jours fériés et chômés que ceux de l'enseignante ou l'enseignant régulier.

D) L'enseignante ou l'enseignant à la leçon n'a droit à aucun avantage sauf ceux expressément prévus à la convention.

E) L'enseignante ou l'enseignant appelé à dispenser des cours d'été (en dehors de l'année de travail) dans le cadre des cours spéciaux de récupération ou de rattrapage offerts aux élèves du primaire et du secondaire est rémunéré sur la base des taux prévus pour l'enseignante ou l'enseignant à la leçon.

8. Dossiers pédagogiques

- **Cours à domicile**
- **Article 19 et 19.1 de la LIP**

DROITS DE L'ENSEIGNANT

19. Dans le cadre du projet éducatif de l'école, des programmes d'activités ou d'études établis par le ministre et des dispositions de la présente loi, l'enseignant a le droit de diriger la conduite de chaque groupe d'élèves qui lui est confié.

L'enseignant, possédant une expertise essentielle en pédagogie, a notamment le droit :

1° de prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié;

2° de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.

1988, c. 84, a. 19; 2020, c. 1, a. 5.

19.1. Seul l'enseignant a la responsabilité d'attribuer un résultat faisant suite à l'évaluation des apprentissages des élèves qui lui sont confiés, sauf pour l'application de l'article 463 lorsque l'enseignant ne corrige pas l'épreuve, de l'article 470, ainsi qu'en cas de révision en application du dernier alinéa des articles 96.15 et 110.12.

2020, c. 1, a. 6.

8. Dossiers pédagogiques

LIP / REG PED / N&M

- Nous sommes toujours en attente de l'instruction annuelle et du régime pédagogique mis à jour. Dès que ces documents seront accessibles, nous pourrons vous les transmettre.
- Ce que l'on sait par le «Bulletin d'information - Rentrée scolaire 2023-2024:

Ce bulletin d'information contient, notamment, des précisions relatives :

- À la fin des **apprentissages prioritaires**, donc au retour à l'enseignement complet des programmes d'études prescrits ainsi que des épreuves ministérielles qui en découlent.
- Au retour à la **pondération des épreuves ministérielles** prévue par le Régime pédagogique (**20 %** pour les épreuves du primaire et du premier cycle du secondaire et **50 %** pour celles de la 4^e et de la 5^e secondaire).
- À **l'implantation facultative** du nouveau programme **Culture et citoyenneté québécoise** et à la gestion conséquente des contenus obligatoires en éducation à la sexualité.

8. Dossiers pédagogiques

LIP / REG PED / N&M

- **Voici deux propositions pour le « résumé des normes et modalités » - PRIMAIRE ET SECONDAIRE SEULEMENT:**
- ❖ Vous pourriez indiquer à la direction qu'il est hâtif de travailler sur le résumé des « Normes et modalités » à transmettre aux parents puisque les encadrements ne sont pas disponibles.
- ❖ Vous pourriez établir votre « résumé des normes et modalités à remettre aux parents » en fonction des encadrements de l'année dernière. S'il advenait des changements auxdits encadrements (Rég. péd. et Instruction annuelle), votre « résumé des normes et modalités à remettre aux parents » pourrait être révisé afin d'y inclure les ajustements requis (Rég. péd. art 20 – 4^e par al 2).
- **COMMUNIQUÉ APL #xx – Instruction annuelle 2022-2023
→ à venir**

8. Dossiers pédagogiques

LIP / REG PED / N&M

- **Voici deux propositions pour le « résumé des normes et modalités » - PRÉSCOLAIRE:**

EXTRAIT DU RÉGIME PÉDAGOGIQUE:

Article 20. Au début de l'année scolaire, le directeur de l'école s'assure que sont transmis aux parents de l'élève ou à l'élève lui-même, s'il est majeur, les documents suivants:

1° les règles générales de l'école et son calendrier des activités;

2° **des renseignements sur le programme d'activités de l'éducation préscolaire** ou, s'il s'agit d'un élève de l'enseignement primaire ou secondaire, **des renseignements sur les programmes d'études suivis par cet élève** ainsi que la liste des manuels requis pour l'enseignement de ces programmes;

3° le nom de l'enseignant de l'élève, s'il s'agit d'un élève à l'éducation préscolaire ou, dans les autres cas, le nom de tous les enseignants de l'élève ainsi que, le cas échéant, le nom de son responsable;

4° s'il s'agit d'un élève de l'enseignement **primaire ou secondaire**, un résumé des normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève approuvées par le directeur de l'école présentant notamment la nature et la période au cours de laquelle les principales évaluations sont prévues pour chacune des matières. Si des ajustements importants aux renseignements visés par le paragraphe 4 du premier alinéa ont lieu en cours d'année, le directeur de l'école s'assure qu'ils sont pareillement transmis aux parents ou à l'élève.

9. Relevé de dépenses et budget délégués

SYNTHÈSE DE LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES

1.0 But, champ d'application et principes

- 1.1 La présente politique a pour but d'informer les membres des normes à respecter et des procédures à suivre lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, elles ou ils sont appelés à voyager à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire de l'Association.
- 1.2 Tous les membres de l'Association sont assujettis à cette politique.
- 1.4 Lorsqu'un membre de l'Association doit se déplacer ou se loger à l'extérieur de son domicile dans l'exercice de ses fonctions, elle ou il verra à utiliser le moyen de transport ou d'hébergement le plus économique possible.

2.0 Frais de déplacement

2.1 Transport par automobile personnelle

- 2.1. L'Association versera une indemnité de 0,61 \$ du kilomètre parcouru au membre qui doit utiliser son automobile dans l'exercice de ses fonctions.
- 2.1. Le calcul de l'indemnité consentie de 0,61 \$ du kilomètre parcouru tient compte des frais de la couverture additionnelle, si celle-ci est nécessaire.
- 2.1. L'indemnité de parcours devra correspondre au moindre de la distance entre le lieu habituel de travail du membre ou son domicile et le point de destination autre que son lieu de travail habituel.

2.2 Transport en commun

- 2.2. Un membre en mission qui utilise le transport en commun (train, avion, autobus) de même qu'une voiture taxi pour se rendre à ce moyen de transport se verra rembourser les frais encourus pour la classe économique. La réservation devra être faite par un membre du bureau de l'Association. Le remboursement se fera sur présentation de la pièce justificative.

2.3 Autres frais

- 2.3. Des frais supplémentaires normalement encourus tels que des frais de stationnement sont aussi admissibles au remboursement sur présentation de pièces justificatives.

3.0 Frais de subsistance

- 3.1 Lors d'une réunion tenue à l'intérieur du territoire et qui s'échelonne sur toute la journée, une allocation de repas de 29 \$ est allouée.
- 3.2 Lors de réunions tenues à l'extérieur du territoire, une allocation de repas est versée. À cet égard, le coût du déjeuner n'excède pas 20 \$ celui du dîner : 31 \$ celui du souper : 40 \$ et celui de la collation : 10 \$.

Par contre, si le coût à l'unité d'un repas donné excède l'allocation maximale mentionnée ci-dessus, le remboursement pourra être effectué à condition que le montant journalier de 101 \$ soit respecté.

- 3.3 Les heures de départ et de retour servant à déterminer si l'indemnité prévue pour un repas est accordée sont les suivantes :

- a) Heure de départ (résidence) :
avant 07 h : 30 : déjeuner
avant 11 h 30 : dîner
avant 17 h 30 : souper
avant 22 h 00 : collation
- b) Heure de retour (résidence)
après 09 h 00 : déjeuner
après 12 h 30 : dîner
après 18 h 30 : souper
après 22 h 30 : collation

4.0 Frais d'hébergement

4.1 Hôtel et motel

- 4.1. Pour un déplacement de moins de 150 kilomètres, aller-retour, il n'y a aucun remboursement de frais d'hébergement, sauf si la réunion se termine après 21 heures ou que la réunion se tienne sur la rive-nord de Montréal.

- 4.1. Si la réunion se tient sur plus d'une journée et qu'elle nécessite un déplacement de plus de 150 kilomètres, aller-retour, les frais d'hébergement sont remboursés.

- 4.1. Les chambres doivent être réservées par un membre du bureau de l'Association.

- 4.1. Le remboursement se fait selon la dépense réellement encourue. La présentation d'une pièce justificative est obligatoire.

4.2 Parents et amis ou amies

- 4.2. Une allocation de 40 \$ par jour pourra être accordée à un membre qui prend elle-même ou lui-même les dispositions en vue de se loger hors d'un établissement commercial.

5.0 Frais de déléguées et délégués

- 5.1 Un montant de 40 \$ sera versé à chaque déléguée ou délégué ou à sa ou son substitut pour sa présence au Bureau des déléguées et délégués.
- 5.2 Un membre mandaté par le Conseil exécutif pour assister à une réunion du Conseil d'administration ou du Comité exécutif du centre de services scolaire et des comités de la LIP recevra un montant de 40 \$.

6.0 Frais de garde

- 6.1 Les frais de garde sont remboursables à raison de 10 \$ l'heure avec un maximum de 40 \$ pour une réunion tenue en soirée et un maximum de 120 \$ pour une journée complète.
- 6.2 Les frais de garde sont remboursables aux conditions suivantes :
 - 6.2. La garde n'est pas assumée par le conjoint ou la conjointe.
 - 6.2. Les heures de garde sont effectuées à l'extérieur des heures normales de travail.
 - 6.2. Le ou les enfants à charge pour lesquels les frais sont réclamés ont 14 ans et moins ou ayant des besoins particuliers.

9. Relevé de dépenses et budget des délégués

A) Frais de déplacement (0,61\$)

- Article 2.1.3

L'indemnité de parcours devra correspondre au moindre de la distance entre le lieu habituel de travail du membre ou son domicile et le point de destination autre que son lieu de travail habituel.
(kilométrage excédentaire)

9. Relevé de dépenses et budget des délégués

Kilomètres remboursés =

Kilomètres faits - kilomètres habituels

9. Relevé de dépenses et budget des délégués

B) Frais de délégué(e)s

- **Article 5.1**

Un montant de **40** \$ sera versé à chaque déléguée ou délégué (ou substitut) pour sa présence au Bureau des délégués.

9. Relevé de dépenses et budget des délégués

C) Frais de garde

• Article 6.1

Les frais de garde sont remboursables à raison de :

- 10 \$/h ;
- Maximum de 40 \$ pour une réunion tenue en soirée;
- Maximum de 120 \$ pour une journée complète.

MÊME EN BDD VIRTUEL

9. Relevé de dépenses et budget des délégués

Les **frais de garde** sont remboursables aux conditions suivantes :

- **La garde n'est pas assumée par le conjoint ou la conjointe.**
- **Les heures de garde sont effectuées à l'extérieur des heures normales de travail**
- **Le ou les enfants à charge pour lesquels les frais sont réclamés ont 14 ans et moins ou ont des besoins particuliers.**

9. Relevé de dépenses et budget des délégués

Idéalement, remettre votre «relevé des dépenses 2023-2024» 2 fois durant l'année:

1. Bureau des délégués de décembre ;
2. Bureau des délégués de juin.

9. Relevé de dépenses et budget des délégués

- Budget des personnes déléguées
- **Dépenses occasionnées lors d'activités syndicales** avec les enseignantes et les enseignants de l'école ou du centre, comme:
 - Assemblées générales syndicales;
 - Réunions d'information;
 - Élections :
 - délégué(e)s;
 - membres (CPE, CE, EHDAA).

Ce n'est pas.....

9. Relevé de dépenses et budget des délégués

- 8\$ par ETP (équivalent temps plein)
 - Dont 3\$ pour souligner la journée mondiale des enseignants (**5 octobre**) et 5\$ pour l'année = 8\$
- Au dernier Bureau des délégués de juin, remettre :
 - le relevé;
 - les pièces justificatives (reçus);
 - les sommes restantes;
 - **Vous pouvez utiliser les sommes restantes pour l'achat de matériel non périssable pour l'année suivante : ustensiles, essuie-mains, assiettes, verres ...**

10. Rencontre de secteur (heure fixe)



10. Rencontre de secteur

<p>Cédrick Lessard-Lachance</p>	<p>Petite-Gare, Émilie-Gamelin, St-Joseph/Notre-Dame, Jean-XXIII, Félix-Leclerc, Moussaillons/De la Traversée</p>	<p>Hélène Lefebvre</p>	<p>St-Édouard, St-Michel, Ste-Clotilde, St-Patrice, Daigneau, St-Bernard, St-Romain St-Isidore</p>
<p>À venir (S. Hébert)</p>	<p>Plein-Soleil, Bourlingueurs, Jean-Leman, St-Marc, Jacques-Barclay</p>	<p>Véronique Bourdon</p>	<p>Marc-André-Fortier, Gérin-Lajoie, Laberge, St-Jude, St-Joseph (M), Bons-Vents, Brenda-Milner</p>
<p>Sylvie Ross</p>	<p>Piché-Dufrost, Vinet-Souligny, Louis-Lafortune, Des Cheminots, L'odyssée, St-Jean, Aquarelle/Armand-</p>	<p>Isabelle Lapierre</p>	<p>St-Viateur/Clotilde-Raymond, Trois-Sources, St-Jean-Baptiste, De la Rive, NDA, St-René, L'Archipel</p>

10. Rencontre de secteur

Stephanie Brunette	St-François-Xavier, Timoniers, Jacques-Leber, Tournant	Jean-Marc Venne	Fernand-Seguin, Pierre-Bédard, Louis-Cyr
Jean-Simon Gervais	Magdeleine	À venir (G. Poissant)	Ste-Catherine, CF CRS, Envol, Accore, ÉFPC, CÉAG, MÉA
Philippe Reid (H. Renaud)	Gabrielle-Roy, Marguerite-Bourgeois, Bonnier	Chantal Primeau	Louis-Philippe-Paré

11. Sondage – Bureau des délégués

11. Sondage – Bureau des délégués

- Objectif du sondage :
 - Horaire des rencontres
 - Choix de la salle
 - Documents numériques ou papier



- Il serait apprécié que ce [sondage](#) soit complété le soir du bureau des délégués (version numérique ou papier).
- Pour les personnes déléguées absentes lors de la rencontre, une réponse d'ici le **22 septembre 2023** serait appréciée <https://forms.office.com/r/w3LP7A0BSi> ou via le bouton

Consultations/Sondages

du site de L'APL.

12. Informations

12. Informations

5 octobre – Journée mondiale des enseignantes et des enseignants

UNESCO - Célébrations 2023

Être enseignant, c'est **avoir la chance unique de transformer durablement la vie des autres** en contribuant à façonner un avenir durable et en favorisant l'épanouissement de chacun. Pour autant, **le monde est confronté à une pénurie d'enseignants sans précédent**, aggravée par une dégradation de leurs conditions de travail et de leur statut.

Avec pour thème « **Les enseignants dont nous avons besoin pour l'éducation que nous souhaitons : l'impératif mondial de remédier à la pénurie d'enseignants** », la célébration de l'édition 2023 aura pour principal objectif de mettre au premier plan de **l'agenda mondial l'importance de stopper le déclin du nombre d'enseignants**, puis de commencer à augmenter leur nombre. Les différentes activités prévues permettront de **plaider en faveur d'une profession enseignante digne et reconnue à sa juste valeur, d'analyser les défis auxquels elle est confrontée et de présenter des pratiques inspirantes pour attirer, retenir et motiver les enseignants et les éducateurs**. Cette célébration sera également l'occasion d'examiner la manière dont les systèmes éducatifs, les sociétés, les communautés et les familles manifestent leur reconnaissance et leur appréciation envers les enseignants et les soutiennent activement.

12. Informations

B. Tournée des écoles

B. Pré-bureau des délégués du 11 octobre 2023

- Il y aura un « pré-Bureau des délégués » pour les nouveaux délégués avant le prochain Bureau des délégués soit, le mercredi 11 octobre 2023 de 16h30 à 17h30 – **Inscription requise** → **Appelez au bureau de l'APL 450-659-5491** ou par courriel z27_lignery@aplcsq.net

D. Comités APL

- **Encadrement des stagiaires (1)**
- **ACTES (1)**
- **Comité des jeunes - 35 ans et moins (1)**

12. Informations

E. La tâche

- Informer les collègues enseignants de la reconduction de l'entente entre le CSS et L'APL – [A2324-BD-16](#) «Organisation de la libération des enseignantes et des enseignants du préscolaire-primaire d'une partie de la surveillance en rotation (tâche éducative)». Vous trouverez la somme attribuée à votre école au verso.
 - N.B.: * Les sommes non utilisées d'une année précédente demeurent disponibles dans l'école. * Les sommes NE PEUVENT ÊTRE utilisées qu'à cette fin; les transferts ne sont pas possibles.
- Inviter les collègues, notamment ceux et celles à qui la direction refuse de reconnaître du temps pour la participation au CE, à suivre la procédure proposée par L'APL. → « Info suppl. – Comité conventionné ou non ([Jeunes](#), [FP](#) ou [EDA](#)) ».
- Pour toutes difficultés liées à la tâche, à la suite des consultations collective et individuelle, il est possible d'utiliser le « [Mécanisme de résolution des difficultés liées à la tâche](#) »

13. Nouvelles de mon milieu

14. Questions diverses

a...

**Merci et bonne
soirée!**



**L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DE LIGNERY (CSQ)**